

Immersion de déchets en mer—Loi

mais je suis heureux que le gouvernement ait enfin trouvé le temps de saisir la Chambre de cette question.

Tous les partis de la Chambre se sont déjà entendus sur cette question de grande importance pour le Canada de même que sur l'établissement de programmes et d'ententes du genre de ceux qui se discutent présentement à Genève à l'occasion de la conférence sur le droit de la mer, et sur des questions générales concernant l'établissement d'une sorte d'autorité internationale qui serait chargée de trancher des questions qui attendent depuis trop longtemps une solution. Parce qu'on n'a pas encore réussi à s'entendre sur l'application de règlements, notre pays et d'autres pays côtiers sont aux prises avec de graves problèmes.

J'ai manqué une partie du discours du secrétaire parlementaire. Je regrette de ne pas avoir pu écouter tout ce qu'il avait si soigneusement préparé. Je ne peux qu'être d'accord avec lui—et je parle au nom de l'opposition officielle—quand il exprime le désir de voir le Canada participer dans la plus grande mesure possible à la conclusion de cet accord et qu'il devrait le faire en tant qu'un des premiers signataires à ratifier la Convention.

J'aimerais émettre une réserve qui n'est pas très grave, mais qu'à mon avis il convient de faire: si, au cours de l'étude approfondie à l'étape du comité, nous venions à déceler de sérieuses lacunes dans le bill actuel, nous n'admettrions pas qu'un échéancier international nous force à adopter à la hâte un bill portant sur un sujet de cette importance. Si toutefois il n'y a pas ce problème—et je m'en remets à la bienveillance du secrétaire parlementaire et de son ministre à cet égard—nous sommes bien sûr disposés à étudier rapidement le bill en comité.

Certains députés de mon parti s'intéressent depuis longtemps, non seulement aux questions côtières, mais également aux problèmes importants relevant du droit de la mer et ils voudront en profiter pour parler de la question et poser devant le comité permanent des questions sur les incidences du bill C-37. D'après moi, il importe d'examiner quelques anomalies dès l'étape actuelle. En page de couverture, le bill semble viser toutes les substances et, plus loin, il est question d'une énumération de certaines substances en annexe. Cela laisse supposer que les annexes établiront certaines limites concernant les catégories de substances visées par le bill à l'étude ou la Convention. Les députés de mon parti insisteront assurément pour obtenir des détails à ce sujet à l'étape du comité.

Nous allons demander des détails sur le contenu de chaque annexe du bill. Nous allons poser des questions pour savoir précisément si la mesure s'appliquera à toutes les substances ou si celles-ci seront limitées en vertu des annexes, car cela pourrait entraver gravement l'efficacité de la Convention sur le plan international ou l'efficacité de la mesure à l'étude. Donc, je tiens à faire savoir au secrétaire parlementaire et au gouvernement que les députés de notre parti voudront connaître de façon détaillée le rapport existant entre la partie du bill qui semble viser toutes les substances et la dernière partie du bill, où l'on semble indiquer que certaines substances seulement seront visées.

Sous sa forme actuelle, le bill comporte certaines limites qui sont inhérentes au bill mais peut-être inévitables, toutefois, sous le rapport du droit international. Le bill traite clairement d'immersion là où les navires canadiens sont en cause ou dans le cas où le chargement s'est fait au Canada. L'éventail des interdictions en cause—et je vais attendre l'apport de certains de mes collègues mieux versés que moi dans les complexités du droit international de la mer—se rapporte à un nombre assez limité de navires

qui pourraient se livrer à l'immersion, nombre limité quant aux navires canadiens ou aux cargaisons canadiennes en cause.

● (2030)

En outre, nos lignes côtières pourraient être affectées par des échappatoires, renfermées dans un accord international sur l'immersion, et, en vérité, la sécurité et la pureté générales des mers ne sont pas protégées contre les possibilités d'immersion de déchets par des navires non immatriculés au Canada ou ne transportant pas de cargaison canadienne. Compte tenu de toutes ces questions ainsi que de celle que j'ai soulevée plus tôt, et comme il est question, d'une part, de toutes les substances dont traite le bill et d'autre part, d'un renvoi à certaines annexes, nous nous demandons très sérieusement quelle protection sera assurée au Canada comme état côtier intéressé par la mesure à l'étude et aussi par la convention que le Canada compte ratifier.

Si je puis récapituler, il semble qu'il y ait trois catégories de substances qui pourraient se glisser par un orifice...

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): On dirait que je viens de pondre un nouveau mot,

M. Roche: Le gouvernement s'y connaît dans ce domaine.

M. Woolliams: Avez-vous dit se glisser par une fente!

M. Clark (Rocky Mountain): ... contourner grâce à une échappatoire. En premier lieu, toutes les substances que nous croyons interdites mais qui ne figurent pas dans l'annexe appartiennent à la première catégorie. Dans la deuxième se classent les substances immergées par des navires étrangers et, dans la troisième, les produits qui n'ont pas été chargés au Canada.

Je crois que nous aurions du mal à ce point du débat à recueillir des données exactes quant au nombre de substances en cause, en raison des faiblesses du bill. Quoi qu'il en soit, il s'agit manifestement d'une question de la plus haute importance pour nous et au sujet de laquelle nous devons obtenir des renseignements détaillés des juristes qui ont participé aux délibérations de la Conférence internationale sur le droit de la mer. Ils pourront nous dire quelle protection la convention assure au Canada et quelles zones nous protégerons grâce à nos propres lois. Nous aimerions également obtenir plus de renseignements des spécialistes des coutumes maritimes et des traditions en ce qui concerne l'inscription maritime et le chargement des cargaisons tant au Canada qu'à l'étranger.

Compte tenu des faiblesses du bill et des fuites qui peuvent se produire, ceux d'entre nous qui se soucient de protéger la côte du Canada seront réduits à se fier à l'accord international et notamment à l'aspect global de l'accord international. En effet, celui-ci s'applique à des pays qui immatriculent des navires mais se soucient autant que le Canada le souhaiterait de respecter un règlement international qui pourrait assurer la protection de l'environnement.